ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-96-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-96
DGA : Bachir MERGHEM
Service : Jeunesse
Affaire suivie par Clémence CASSIER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VISANT A PRECISER LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CEPFI COMPTE-TENU DE LA VALORISATION COMME APPORT EN NATURE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts de l'association CEPFI (Centre pour la Prévention, la Formation et l'Insertion),

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération n°SP-2022-3-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption des nouvelles orientations départementales relatives à la prévention spécialisée,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association CEPFI pour la période 2024-2026,

VU la délibération n°24-94 du 10 octobre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens encadrant la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

CONSIDERANT que l'association CEPFI intervient sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en ayant une attention particulière pour les quartiers classés en politique de la ville,

CONSIDERANT l'article 7-2 de la convention initiale, relatif aux moyens financiers et matériels,

CONSIDERANT Que la mise à disposition des locaux, situés 11 rue Pierre Mendes Frances au profit du CEPFI est valorisée comme apport en nature et fait l'objet d'une déduction de la subvention versée par la ville à l'association

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de l'Essonne et le CEPFI, pour préciser les modalités de répartition de cette valorisation dans la subvention versée par la ville,

CONSIDÉRANT Que la commune met à disposition des locaux, situés 11 rue Pierre Mendes Frances, dont la valorisation est de 6000€ et que cette somme viendra en déduction de la subvention versée à l'association,

ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-96-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres	
composant le conseil : 39	Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte
en exercice : 39 présents : 27 représentés : 12 absents :	Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire. Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

ajouté sur le site de la ville le : 8 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20251007-25-96-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politique Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 23 septembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne et sa déclinaison pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ainsi que les avenants éventuels.

PRÉCISE que la mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'association sera valorisée comme apport en nature et fera l'objet d'une déduction de la subvention versée par la ville à l'association lors du versement du solde de la subvention.

VOTE
Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.